



DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf.: 57 /MDZ/DGS/HA/2020

A

**Monsieur Jean-François COLOMBET**  
**Préfet de Mayotte**

Avenue de la Préfecture  
97600 Mamoudzou

**Objet : Procédure de dissolution de la Cadema**

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à notre rencontre pour vous préciser par écrit la position de la ville de Mamoudzou au sujet de son appartenance à la CADEMA, comme j'ai pu les évoquer lors de notre entretien.

Créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, la CADEMA ne regroupe que les deux communes de DEMBENI et MAMOUDZOU. Cette singularité est aggravée par la forte disparité démographique entre les deux communes membres (MAMOUDZOU 71 437 habitants, DEMBENI 15 848 habitants, recensement INSEE). Malgré ce déséquilibre démographique important, les deux communes disposent du même nombre de sièges au conseil communautaire en raison de la règle posée par l'article L 5211-6-1 du CGCT selon laquelle « aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges dans le conseil communautaire ».

Cette configuration très particulière fragilise l'intercommunalité qui ne peut survivre que par une entente et une confiance entre les deux communes. Cette confiance est rompue depuis les dernières élections qui ont amené à une majorité politique au sein de la CADEMA et qui a fait le choix d'écarter la majorité municipale de la ville chef-lieu dans la gouvernance alors que les sujets et les enjeux majeurs de la communauté se passent à Mamoudzou.

Par ailleurs, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler au nouveau Président de la CADEMA en votre présence, la ville de Mamoudzou porte à elle seule, quasiment toutes les responsabilités de la mutualisation. En effet, ce sont les directions opérationnelles de la ville de Mamoudzou telles que la DRH qui établit les salaires des agents de la CADEMA, la Direction des services informatiques qui assurent la maintenance technique des outils numériques et informatiques entre autres... donc faire le choix délibéré d'écarter la municipalité de la gouvernance est un non-sens.

Le début de cette mandature confirme nos inquiétudes quant à l'appréhension de l'intérêt communautaire par la nouvelle équipe. De manière plus générale, la structure même de cette intercommunalité réduite ne correspond plus aux missions de plus en plus nombreuses et importantes confiées à l'échelle intercommunale, notamment en matière d'urbanisme ou de mobilités. L'intégration de Mamoudzou dans une intercommunalité élargie lui permettant

de jouer son rôle de pôle économique majeur de l'île, à l'échelle d'un bassin de vie significatif.

C'est pourquoi, après réflexion et concertation, j'ai décidé d'engager la procédure de dissolution de la CADEMA sur la base de l'article L. 5216-9 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal de MAMOUDZOU sera ainsi amené à délibérer sur cette décision qui semble en l'état partagée par la majorité municipale.

Cette décision n'ayant de sens qu'au vu d'un projet permettant de replacer MAMOUDZOU au cœur d'un bassin de vie, économique et social, j'ai engagé avec les communes et intercommunalités limitrophes un travail de réflexion pour proposer une alternative à la situation insatisfaisante et bloquée de la CADEMA.

Afin d'accompagner au mieux cette démarche qui n'est motivée que par le souci de l'intérêt de notre territoire, je vous serais reconnaissant de bien vouloir réunir, dès que possible, la commission départementale de la coopération intercommunale pour étudier une révision du schéma départemental, comme le prévoit l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Le Maire  
Abdilhahedou SOUMAILA